

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE
PLAN D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL**

**ANALYSE ET IDENTIFICATION DES BESOINS
PAR L'ÉQUIPE RAPT**

**SOLUTION
DANS LE DROIT COMMUN
OU LE DROIT SPÉCIFIQUE**

**AUTRE ORIENTATION TROUVÉE
PAR L'ÉQUIPE RAPT EN LIEN
AVEC LES PARTENAIRES
ET LA FAMILLE**

**ACCOMPAGNEMENT
PAR L'ÉQUIPE RAPT EN LIEN
AVEC LES PARTENAIRES
ET LA FAMILLE**

**SANS SOLUTION
DANS LE DROIT COMMUN
OU LE DROIT SPÉCIFIQUE**

**GROUPE OPÉRATIONNEL
DE SYNTHÈSE / GOS**

**PLAN D'ACCOMPAGNEMENT
GLOBAL / PAG (avec ou sans GOS)**

**ACCOMPAGNEMENT TENDANT
À APPORTER UNE SOLUTION
TRANSITOIRE LA PLUS ADAPTÉE**

**ACCOMPAGNEMENT VERS
LA SOLUTION LA PLUS ADAPTÉE**

**LA RÉPONSE ACCOMPAGNÉE POUR TOUS,
un outil du dispositif d'orientation permanent**

Pour que chacun trouve réponse à ses besoins.

La Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) de Lozère accompagne les personnes avec une problématique d'autonomie dont les personnes en situation de handicap et leurs proches.

La Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) est une démarche destinée à toute personne en situation de handicap complexe, sans solution d'accompagnement immédiate ou avec un risque de rupture de son parcours.

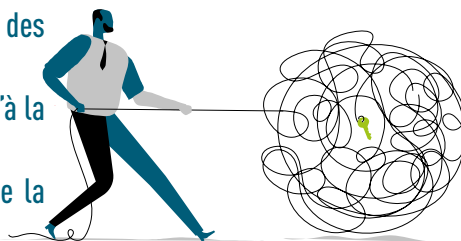
L'analyse de la situation de la personne et l'accompagnement proposé par les professionnels de la RAPT permettent d'identifier les besoins et de proposer des solutions de prise en charge adéquates.

Ces dernières peuvent relever du droit commun, du droit spécifique ou nécessiter le recours à un Plan d'Accompagnement Global (PAG).



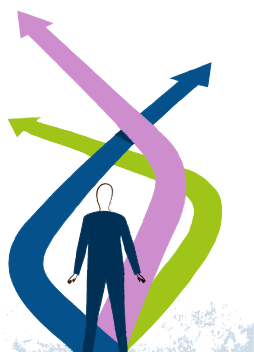
Qu'est-ce qu'un Plan d'Accompagnement Global (PAG) ?

Le PAG est un outil du Dispositif d'Orientation Permanent (DOP) qui formalise les engagements de l'ensemble des parties. Il détermine la solution temporaire trouvée. Il a une durée d'un an mais peut être renouvelé jusqu'à la mise en œuvre d'une solution pérenne. Il ne peut se mettre en œuvre qu'après signature de la personne ou de son représentant légal.



À qui s'adresse le PAG ?

Le PAG s'adresse à toute personne en situation de handicap bénéficiaire d'une orientation de la CDAPH n'ayant pu être mise en œuvre (liste d'attente ou refus) et dont l'accompagnement est complexe et en risque de rupture de prise en charge.



Qui peut demander le PAG ?

- La personne ou son représentant légal, accompagnée ou non par des professionnels.
- L'équipe pluridisciplinaire de la MDA.

Remarque : Les professionnels peuvent échanger en amont avec la MDA sur l'opportunité d'une demande de PAG.

Comment le demander ?

La personne ou le représentant légal doit compléter la fiche de saisine de PAG disponible sur simple demande :

- par mail (mda@lozere.fr et rapt@lozere.fr)
- à l'accueil de la MDA (6 avenue du Père Coudrin à Mende) ou de la MDS proche de votre domicile
- par téléphone au 04 66 49 60 70

La demande peut ensuite être transmise via les mêmes adresses mail ou postale.

Comment se déroule un PAG ?

Avec l'accord obligatoire de l'utilisateur ou de son représentant légal, le PAG peut être formalisé :

- Soit lors d'une rencontre avec la personne et/ ou son représentant légal.
- Soit lors d'une réunion appelée **Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS)**, qui rassemble des professionnels et institutions du territoire autour de la personne.

Le PAG précise le nom du **coordonnateur de parcours**, sans lequel aucun PAG n'est valable. Ce dernier est désigné parmi les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAG, mais ne peut pas être un professionnel de la MDA.



Qu'est-ce qu'un GOS ?

C'est une réunion qui associe la personne en situation de handicap et/ou son représentant légal, ainsi que les différents partenaires concernés par la situation et/ou susceptibles de répondre aux besoins de la personne.

Quelles sont les missions du coordonnateur de parcours ?

- Il vérifie la mise en œuvre du PAG.
- Il assure la coordination entre les différents intervenants.
- Il informe la MDA à échéance régulière.
- Il anticipe les risques de ruptures.
- Il sollicite la MDA si le PAG doit être révisé.